



SECTION D : RESSOURCES ÉDUCATIVES

## D-3 Règles relatives aux critères d'inscription des élèves dans les écoles / 2020-2021

### TABLE DES MATIÈRES

1- Dispositions législatives.....	i
2- Procédures d'inscription .....	ii
3- Critères d'inscription .....	iii
4- Règles relatives à la fréquentation d'une école d'une autre commission scolaire .....	iv

### Description du bassin d'alimentation des écoles de la Commission scolaire des Hauts-Cantons

#### ORDRES PRÉSCOLAIRE ET PRIMAIRE

École Gendreau.....	1	École des Sommets.....	6
École Sacré-Cœur, Coaticook .....	1	École de la Feuille-d'Or .....	6
École Monseigneur-Durand.....	2	École de Saint-Romain .....	6
École Saint-Luc.....	2	École de la Rose-des-Vents .....	6
École Sancta-Maria .....	3	École de la Source.....	7
École Notre-Dame-de-Toutes-Aides & Saint-Pie-X.....	3	École des Monts-Blancs .....	7
Écoles de Sainte-Edwidge & Ligugé .....	3	École de la Voie-Lactée.....	7
École Louis-Saint-Laurent .....	4	École du Parchemin.....	8
École Sacré-Cœur, Lac-Mégantic .....	5	École Notre-Dame-de-Lorette .....	8
École Notre-Dame-de-Fatima.....	5	École Notre-Dame-du-Paradis .....	8
École d'Audet.....	5	École Notre-Dame-du-Sacré-Cœur .....	9
École des Monts-et-Lacs .....	6	École Saint-Camille .....	9
École de Sainte-Cécile .....	6	École Saint-Paul .....	10
		École des Trois-Cantons .....	10

#### ORDRE SECONDAIRE

École La Frontalière .....	11
Polyvalente Montignac .....	11
Polyvalente Louis-Saint-Laurent.....	11

(Dans ce document, le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte).

<b>POLITIQUE</b> <b>RE-PR-01-2006</b>	<b>Adoptée le :</b> <b>17 décembre 2019</b>	<b>Unité responsable :</b> <b>SERVICES ÉDUCATIFS</b>
<b>Sanctionnée par :</b> <b>CONSEIL DES COMMISSAIRES</b>	<b>Dernier amendement le :</b> <b>17 décembre 2019</b>	<b>N° de résolution :</b> <b>CC19-4613</b>

## 1. DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

L'inscription des élèves dans les écoles de la Commission scolaire des Hauts-Cantons est assujettie aux articles suivants de la Loi sur l'instruction publique.

**Article 239.** *La commission scolaire inscrit annuellement les élèves dans les écoles conformément au choix des parents de l'élève ou de l'élève majeur. Toutefois, si le nombre de demandes d'inscription dans une école excède la capacité d'accueil de l'école, l'inscription se fait selon les critères déterminés par la commission scolaire après consultation du comité de parents.*

*Les critères d'inscription doivent donner la priorité aux élèves qui relèvent de la compétence de la commission scolaire et, dans la mesure du possible, aux élèves dont le lieu de résidence est le plus rapproché des locaux de l'école. Ils doivent être adoptés et mis en vigueur au moins 15 jours avant le début de la période d'inscription des élèves; copie doit en être transmise dans le même délai à chaque conseil d'établissement.*

*Les conditions ou critères d'admission à un projet particulier ne doivent pas servir de critères d'inscription des élèves dans une école; ils ne peuvent avoir pour effet d'exclure de l'école de son choix l'élève qui a le droit d'être inscrit dans cette école en application des critères visés au premier alinéa.*

**Article 4.** *L'élève ou, s'il est mineur, ses parents ont le droit de choisir, à chaque année, parmi les écoles de la commission scolaire dont il relève et qui dispensent les services auxquels il a droit, celle qui répond le mieux à leur préférence.*

*L'exercice de ce droit est assujetti aux critères d'inscription établis en application de l'article 239, lorsque le nombre de demandes d'inscription dans une école excède la capacité d'accueil de l'école, ou, s'il s'agit d'une école à projet particulier ou à vocation régionale ou nationale, aux critères d'inscription établis en application de l'article 240 ou 468.*

*L'exercice de ce droit ne permet pas d'exiger le transport lorsque le transport requis pour cet élève excède ce qui est prévu par la commission scolaire.*

## 2. PROCÉDURES D'INSCRIPTION

- 2.1 La commission scolaire fixe annuellement la période d'inscription pour les écoles de son territoire. La période d'inscription se déroulera à la mi-février soit du **10 février au 14 février 2020**.
- 2.2 La commission scolaire détermine pour chaque école un bassin d'alimentation par un découpage de son territoire. (Voir annexe.)
- 2.3 Pour tout élève déjà admis dans une école de la commission scolaire, la réinscription se fait par Mozaïk. Les parents ou les personnes qui en tiennent lieu reçoivent un courriel incluant un lien vers Mozaïk et complètent le formulaire en ligne. Pour les parents n'ayant pas d'adresse courriel, un formulaire papier leur sera acheminé, ils devront le signer et le retourner à l'école.
- 2.4 Tout élève qui fréquente pour la première fois une école de la commission scolaire doit s'inscrire à l'école du bassin d'alimentation délimité par la commission scolaire.
- 2.5 Le choix de l'école par le parent ou l'élève majeur doit s'effectuer par écrit au moment de l'inscription de l'élève.

- 2.6 L'exercice de ce droit ne permet pas d'exiger le transport lorsque le transport requis pour cet élève excède ce qui est prévu par la commission scolaire.
- 2.7 Le directeur de l'école choisie par les parents signifiera l'acceptation ou le refus d'une demande de fréquentation d'une autre école, au plus tard cinq (5) jours ouvrables avant la rentrée scolaire.
- 2.8 Le choix de l'école est annuel; les parents doivent donc formuler à chaque année une demande de changement d'école au moment de l'inscription et celui-ci est définitif à l'exception d'une modification causée par un déménagement.

### **3. CRITÈRES D'INSCRIPTION**

- 3.1 Le directeur d'école accepte d'abord les inscriptions des élèves qui appartiennent au bassin d'alimentation déterminé par la commission scolaire.
- 3.2 Le directeur d'école accepte l'inscription d'un élève en provenance d'une autre école de la commission scolaire :
  - a) si la capacité d'accueil le permet;
  - b) si les services éducatifs prévus pour cet élève sont disponibles à l'école;
  - c) si l'élève répond aux critères de sélection pour un programme particulier de formation;
  - d) à moins de contraintes reliées à l'architecture de l'école (ex. : absence d'un ascenseur pour un enfant handicapé);
  - e) si l'inscription n'engendre pas de dépassements de ratios tel que prévu à la convention collective des enseignants.
- 3.3 Si pour une école, l'ensemble des demandes d'inscription en provenance des autres écoles de la commission scolaire dépassent la capacité d'accueil de cette école, le directeur d'école alloue les places disponibles selon l'ordre suivant :
  - a) l'élève a fréquenté cette école l'année précédente;
  - b) l'élève a déjà un frère ou une sœur inscrit à cette école ou est membre d'une famille reconstituée logeant sous le même toit;
  - c) l'élève est en garderie dans l'arrondissement de cette école;
  - d) tirage au sort.
- 3.4 La capacité d'accueil est définie annuellement pour chaque école.  
La capacité d'accueil correspond au nombre de groupes d'élèves formés dans l'école et au nombre d'élèves maximum par groupe prévu à la convention collective en vigueur.
- 3.5 Le nombre de places disponibles par groupe correspond à la moyenne d'élèves par classe prévue à la convention collective des enseignants.
- 3.6 Cependant, il est de la responsabilité de la commission scolaire d'inscrire un élève dans une autre école que celle de son bassin d'alimentation :
  - a) si le plan d'intervention de cet élève recommande la fréquentation d'une classe spécialisée;
  - b) si le plan d'intervention de cet élève recommande un changement d'école à titre de mesure préventive ou corrective;
  - c) sur recommandation du Tribunal de la Jeunesse;
  - d) à cause de contraintes dues à l'organisation scolaire.

## 4. RÈGLES RELATIVES À LA FRÉQUENTATION SCOLAIRE D'UNE ÉCOLE D'UNE AUTRE COMMISSION SCOLAIRE

### *INTRODUCTION*

Les présentes règles sont établies en application de l'article 213 de la Loi sur l'instruction publique qui donne à la commission scolaire le pouvoir de conclure des ententes avec une autre commission scolaire pour la prestation de services de l'éducation préscolaire ou des services d'enseignement primaire ou secondaire.

Elles visent à assurer aux élèves qui en ont besoin des services éducatifs non disponibles dans les écoles de la commission.

Finalement, elles visent à trouver réponse à certaines situations temporaires qu'il importe de considérer dans le cheminement de l'élève.

### **4.1 La fréquentation**

La Commission scolaire des Hauts-Cantons dispense aux élèves de son territoire des services éducatifs, de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire et des services éducatifs complémentaires et particuliers prévus par la Loi sur l'instruction publique et le régime pédagogique. Un élève peut donc être autorisé de façon exceptionnelle à fréquenter une école d'une autre commission scolaire que dans les cas suivants :

- 4.1.1 La commission scolaire ne peut offrir les services correspondant aux besoins d'un élève en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA).
- 4.1.2 Il est approuvé par un organisme administratif reconnu : les programmes Sport-études et les programmes en arts-études par le Ministère; les programmes d'éducation internationale par la Société des établissements du baccalauréat international du Québec (SEBIQ).
- 4.1.3 Il est inscrit dans le projet éducatif de l'organisme scolaire au primaire et le temps d'enseignement qui lui est consacré est supérieur à deux heures par semaine en plus des heures normalement dédiées à cette matière, sans égard au nombre total d'heures d'enseignement.
- 4.1.4. Pour un organisme scolaire au secondaire, il prend la forme d'un programme local pour lequel le nombre d'unités est supérieur à quatre unités en plus du nombre d'unités normalement réservées à cette matière, sans égard au nombre total d'unités consacrées à l'enseignement.
- 4.1.5 Intensif en langue : Il est inscrit dans le projet éducatif de l'organisme scolaire dont un minimum de 40 % du temps annuel d'enseignement des élèves est consacré à l'apprentissage d'une langue autre que la langue maternelle.
- 4.1.6 Intégration multidisciplinaire des TIC : Il est inscrit dans le projet éducatif de l'organisme scolaire dans lequel l'élève utilise obligatoirement et quotidiennement les technologies de l'information et de la communication, principalement l'ordinateur, pour faire ses apprentissages dans la plupart des disciplines (ex. : recherche et structuration de l'information, portfolio électronique, présentations à l'aide d'outils électroniques, etc.) Le projet amène l'élève à un haut niveau de maîtrise des technologies.

#### **4.2 Procédures**

- 4.2.1 Un formulaire de « demande d'admission pour l'extérieur » doit être rempli par les parents pour toutes les demandes relatives aux situations décrites en 4.1.
- 4.2.2 Chaque demande d'admission pour l'extérieur est valide pour un an. Le processus de demande doit donc être répété de façon annuelle.
- 4.2.3 Le Service des ressources éducatives de la commission scolaire analyse chaque demande reçue en fonction de la disponibilité des services dispensés.
- 4.2.4 Les parents sont avisés par écrit de la décision de la direction du Service des ressources éducatives.
- 4.2.5 Le Service des ressources éducatives de la commission scolaire achemine la demande qu'elle accepte à la commission scolaire concernée.
- 4.2.6 Le formulaire de demande d'admission signé par les représentants de chacune des commissions scolaires constitue l'entente aux fins de l'application de la loi à moins qu'une commission scolaire demande de signer un protocole d'entente.
- 4.2.7 Chaque demande doit être reçue avant le 30 septembre de l'année scolaire pour laquelle la demande a été faite. La commission scolaire d'appartenance des parents doit avoir autorisé leur départ.
- 4.2.8 La direction du Service des ressources éducatives est autorisée à signer la demande d'admission pour l'extérieur.
- 4.2.9 La direction générale est autorisée à signer les autres protocoles d'entente.

#### **4.3 Entrée en vigueur**

Ces règles entrent en vigueur au moment de leurs signatures et s'appliquent à toutes les démarches de fréquentation scolaire hors territoire reçues pour l'année scolaire et les suivantes.



# Description du bassin d'alimentation des écoles de la Commission scolaire des Hauts-Cantons

## Ordres préscolaire et primaire



### École Gendreau, ville de Coaticook

Ville de Coaticook (anciennement Ville de Coaticook)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avenues des Érables, de la Gravière A, B et Couillard.</li> <li>• Montée des Pins Nord et Sud.</li> <li>• Rues Akhurst, Bachand, Beaulé, Boisjoli, Cutting, d'Ottawa, Daigle, Damon, de Barnston, de l'Union, de La Sapinière, des Bouleaux, des Cèdres, des Cerisiers, des Chênes, des Fougères, des Hirondelles, des Industriels, des Marronniers, des Merisiers, des Peupliers, des Quatre-Vents, des Sables, des Saules, des Tilleuls, du Vicaire-Morin, Gérin-Lajoie, Jean d'Avignon, Johnson, Lamy, Lovell, Main Est (numéros civiques pairs 20 à 56 et impairs 21 à 55), Main Ouest, Merrill, Norton, Riendeau, Rousseau, Sheard, Thomas, Thompson, Verret.</li> </ul>
Ville de Coaticook (anciennement Canton de Barnston)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chemins Andrews, Bilodeau (nos civiques 577 à 706), Boivin, de Ladd's Mills, Fecteau, Giroux (nos civiques 282 à 640), Lavoie, Lehoux (entre chemin Sage et chemin de Ladd's Mills), Lessard (nos civiques pairs 1480 à 1836 et impairs 1473 à 1837), Nadeau, Néron, Riendeau (numéros civiques 655 à 804), Sage.</li> <li>• Route 141 (nos civiques 569 à 951 inclusivement).</li> </ul>

### École Sacré-Cœur, ville de Coaticook

Ville de Coaticook (anciennement Ville de Coaticook)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Allée des Marchands.</li> <li>• Rues, Adams, Baldwin, Boivin, Bolduc, Bourgeoys, Chartier, Chesley, Child (numéros civiques pairs 2 à 694 et impairs 13 à 675), Cleveland, Court, Davis, de Gaulle, de la Rivière, des Champs, des Jonquilles, des Lilas, des Marguerites, des Muguet, des Nénuphars, des Oeillets, des Orchidées, des Pivoines, des Prés, des Ruisselets, des Tulipes, des Violettes, Desrosiers, Doak, du Manège, Forrest, Frontenac, Gendreau, Gilmour, Ives, Jeanne-Mance, Kennedy, Laurence, Main Est (numéros civiques pairs 58 à 380 et impairs 57 à 405), Major, Martin, May, Monseigneur-Durand, Morgan, Orcutt, Roy, Saint-Jacques S, Saint-Paul Ouest, Saint-Pierre N., Saint-Pierre S., Saint-Jean-Baptiste (numéros civiques pairs 128 à 368 et impairs 133 à 371), Saint-Vincent-de-Paul, Simard, Thornton Nord, Verchères, Wellington.</li> </ul>
Ville de Coaticook (anciennement Canton de Barnston)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chemins Bergeron, de Compton (numéros civiques pairs 594 à 1158 et impairs 651 à 1143), Grenier et Perreault.</li> </ul>
Ville de Coaticook (anciennement Canton de Barford)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chemin du 9<sup>e</sup> Rang (numéros civiques pairs 16 à 64 et impairs 17 à 47).</li> <li>• Chemins de l'Oasis, des Moulins et Jubinville.</li> <li>• Route 141 (numéros civiques pairs 46 à 326 et impairs 15 à 327) et Route 147.</li> </ul>
Compton	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chemin Perras.</li> </ul>

## École Monseigneur-Durand, ville de Coaticook

Ville de Coaticook (anciennement Ville de Coaticook)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rues Bellevue, Bonin, Carillon, Child (numéros civiques 696 et croissants), de Compton, de Sherbrooke, Dionne, du Cardinal, Dumont, Iberville, Jasmin, Kérrouac, L'Heureux, Lallier, Lefebvre, Lemay, Locke, Magill, Main Est (numéros civiques pairs 410 à 594 et impairs 407 à 591), Maple, McAuley, McDuffee, Michaud, Saint-Edmond, Saint-Jacques N, Saint-Joachim, Saint-Marc, Saint-Paul E., Sainte-Anne, Saint-Jean-Baptiste (numéros civiques pairs 382 et croissants et impairs 403 et croissants), Sleeper, Thibault, Thornton Sud, Tolley, Victoria et Vincent.</li> </ul>
Ville de Coaticook (anciennement Canton de Barford)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Chemin du 9<sup>e</sup> Rang (numéros civiques pairs 68 et croissants, impairs 49 et croissants), 10<sup>e</sup> Rang.</li> <li>Chemins Bellevue, de la Bruère, Gagnon, Lacourse, Lafond et de la Grande-Ligne.</li> <li>Route 206.</li> </ul>
Saint-Herménégilde	<ul style="list-style-type: none"> <li>Au complet <u>sauf</u> 2<sup>e</sup> Rang à partir du numéro civique 29.</li> <li>10<sup>e</sup> Rang</li> <li>Chemins Caouette, de la Grande-Ligne, Lambert, Moussette,</li> <li>Route 251 (numéros civiques 938 et croissants).</li> </ul>
Sainte-Edwidge	<ul style="list-style-type: none"> <li>Chemin de la Grande-Ligne.</li> </ul>

## École Saint-Luc, ville de Coaticook

Ville de Coaticook (anciennement Canton de Barnston)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Chemins Adam, Allard, Arnold, Baldwin Mills-Barnston, Bilodeau (numéros civiques 707 à 1202), Breault, Cabana, Chagnon, Champagne, Charland, Côté, Cotnoir, Curtis, de Compton (numéros civiques 1160 à 1356), de la Montagne, de la Pisciculture, de la Source, de la Vallée, de la Vue-du-Lac, de l'Union, de Stanstead, des Chalets, Devost, Domaine-du-Pinacle, du Faucon-Pellerin, du Village, Favreau, Garon, Girouard, Giroux (numéros civiques 641 à 1015), Goudreau, Hill, Houle, Jersey, Labbé, Lévesque, Lyon, Madore, Marcotte, Markwell, Martin, Martineau, Maurais, May, Ménard, Moreau, Morin, Pelletier, Perkins, Riendeau (numéros civiques 806 et croissants et 801 et croissants), Rodrigue, Routhier, Roy, Saint-Pierre, Séguin, Tremblay, Vaillancourt, White</li> <li>Route 141 (numéros civiques 952 et croissants).</li> </ul>
Barnston-Ouest	<ul style="list-style-type: none"> <li>Au complet.</li> </ul>
Hatley Ouest ( <i>par entente avec CSRS</i> )	<ul style="list-style-type: none"> <li>Route 143 entre le chemin Labbé (Hatley) et le chemin Roy (Hatley).</li> <li>Route 208 Est.</li> <li>Chemins Bowen, Curtis, de Barnston, de Kingscroft, de Massawippi, du Ruisseau, Gulf, Kent, Labbé, North, Ride et Roy.</li> <li>Rues Main, Meadow.</li> </ul>
Stanstead-Est ( <i>par entente avec CSS</i> )	<ul style="list-style-type: none"> <li>Au complet.</li> </ul>
Compton	<ul style="list-style-type: none"> <li>Chemins Curtis, Dubé, (numéros civiques pairs 620 à 680 et impairs 615 à 675) et Quirion.</li> </ul>

École Sancta-Maria, municipalité de Dixville	
Dixville	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au complet.</li> </ul>
Saint-Herménégilde	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2e Rang à partir du numéro civique 29.</li> <li>• Chemins Caouette, Lambert et Moussette.</li> </ul>
Ville de Coaticook (anciennement Canton de Barnston)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chemins Baldwin Mills-Stanhope, Beloin, Bouchard, Coward, Dupuis, Fournier, Gingras, Gosselin, Lamoureux, Lehoux (numéros civiques 1850 et croissants), Lessard (numéros civiques 1838 à 2000), Matteau, Ouimet, Paquette, Sheany, Stage, de Stanhope.</li> </ul>

Écoles Notre-Dame-De-Toutes-Aides, municipalité de Saint-Malo et Saint-Pie-X, municipalité d'East Hereford	
Saint-Malo	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au complet, correspondant au territoire de l'ancienne municipalité de Saint-Malo.</li> </ul>
Saint-Venant-de-Paquette	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au complet.</li> </ul>
East Hereford	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au complet.</li> </ul>
Municipalité de Saint-Malo (Anciennement Clifton-Est)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chemins du 2e et 3e rang, du 5e Rang (ancien chemin Banks), du Lac, Madore, Tremblay.</li> <li>• Route 253 Nord : des limites de l'ancienne municipalité de Saint-Malo jusqu'à l'intersection du chemin Robinson.</li> </ul>

Écoles de Sainte-Edwidge, municipalité de Sainte-Edwidge et Ligugé, municipalité de Martinville	
Sainte-Edwidge	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au complet <u>sauf</u> chemin de la Grande-Ligne et chemin Grenier.</li> </ul>
Martinville	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au complet.</li> </ul>
Municipalité de Saint-Malo (Anciennement Clifton-Est)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chemin Robinson.</li> <li>• Route 206.</li> </ul>
Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton (anciennement Clifton-Est)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Route Clifton Ouest (numéros civiques impairs 45 à 95 et pairs 40 à 90).</li> <li>• Chemins Bessette et Saint-Pierre.</li> </ul>
Saint-Herménégilde	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 10e Rang.</li> <li>• Chemin de la Grande-Ligne.</li> <li>• Route 251 (numéros civiques 938 et croissants).</li> </ul>
Compton	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chemin de Martinville (numéros civiques pairs 542 à 650 et impairs 537 à 649).</li> <li>• Chemins du 10e Rang, Lessard, Salvail, Simard.</li> <li>• Route 251.</li> </ul>

École Louis-Saint-Laurent, municipalité de Compton	
Compton	<ul style="list-style-type: none"><li>• Au complet, <u>sauf</u> : Route 251.</li><li>• Chemins Curtis, de Martinville (numéros civiques impairs 537 à 649 et pairs 542 à 650), du 10<sup>e</sup> Rang, Dubé (numéros civiques impairs 615 à 675 et pairs 620 à <u>680</u>), Lessard, Perron, Quirion, Salvail, Simard,</li></ul>
Sainte-Edwidge	<ul style="list-style-type: none"><li>• Chemin Grenier.</li></ul>
Waterville	<ul style="list-style-type: none"><li>• Chemin Astbury (numéros civiques 550 à 610 et 555 à 615).</li><li>• Rue Gosselin (numéros civiques 380 à 450 et 405 à 475).</li><li>• Chemin Paquette.</li><li>• Chemin Val-Estrie (numéros civiques 3000 à 3070 et 3005 à 3075).</li><li>• Route 143 (numéros civiques 6010 à 6310 et 6015 à 6305).</li></ul>

### École Sacré-Coeur, municipalité de Lac-Mégantic

Lac-Mégantic	<ul style="list-style-type: none"> <li>Boulevards des Vétérans, Stearns, Jean-Marie Tardif</li> <li>Rues Audet, Bécigneul, Bellevue, Bernier, Bonin, Boulet, Bourque, Brassard, Carignan, Cartier, Champlain, Chicoyne, Choquette, Claudel, Cousineau, de la Baie des Sables, de la Gare, des Cerisiers, des Pommetiers, des Pruniers, Dollard, Dostie, Drouin, du Moulin, du Québec-Central, du Roi, du Roy, du Versant, Duquette, Durand, Fortier, Fournier, Frontenac (numéros civiques 5019 à 5527 et 5200 à 5288), Gagnon, Gendreau, Graham, Grégoire, Huard, Kelly, Lacourrière, Lapointe, La Salle, Latulippe, Laurier, Lauzon, Laval, Laviolette, Lavoie, Leblanc, Leclerc, Legendre, Lemieux, Letellier, Maisonneuve, Marceau, Marquette, Martel, Mauger, Milette, Morrison, Nadeau, Papineau (numéros 4186 à 5600 et 4179 à 5601), Périnet, Pie-XI, Proteau, Roberge, Saint-Adolphe, Saint-Alphonse, Saint-François-Xavier, Saint-Jean, Sévigny, Thibodeau, Vanier, Victoria, Villeneuve</li> <li>Places du Moulin</li> <li>Ruelles du Centre-ville, Jacques,</li> </ul>
Nantes	<ul style="list-style-type: none"> <li>Chemin de la Grande-Ligne (numéros civiques 6887 à 7090 inclusivement) et chemin du Lac-de-l'Original.</li> <li>Route 161 (numéros civiques 1828 à 2160)</li> <li>Route 263 (numéros civiques 7300 à 7350) – aussi appelé 9<sup>e</sup> rang</li> <li>10<sup>e</sup> Rang.</li> <li>Rues Boutin, Charles, Dallaire, des Épinettes, du Lac, Frédéric, Gaétan, Hilaire, Laval, Maude, Michel, Pascal, Rancourt, Raymond, Raypi.</li> <li>Chemins de Marsboro, Paquet et Pigeon.</li> </ul>
Sainte-Cécile-de-Whitton	<ul style="list-style-type: none"> <li>10e Rang.</li> </ul>
Marston	<ul style="list-style-type: none"> <li>Au complet.</li> </ul>

### École Notre-Dame-de-Fatima, municipalité de Lac-Mégantic

Lac-Mégantic	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rues Agnès, Chapais, Cliche, Crémazie, Daniel, de Brébeuf, de Carillon, de l'Harmonie, de l'Horizon, des Pins, d'Orsennens, du Foyer, du Président Kennedy, Dubé, Garnier, Jeanne-Mance, Jollet, La Fontaine, Labelle, Lalemant, Lemay, Michaud, Montcalm, Notre-Dame, Papineau (numéros civiques 5950 à 6000 et 5955), Président Kennedy, Renaud, Richelieu, Saint-Édouard, Sainte-Marguerite, Salaberry, Taché, Vaudreuil, Wolfe.</li> </ul>
Frontenac	<ul style="list-style-type: none"> <li>Au complet.</li> </ul>

### École d'Audet, municipalité d'Audet

Audet	<ul style="list-style-type: none"> <li>Au complet.</li> </ul>
-------	---

#### École des Monts-et-Lacs, municipalité de Lac-Drolet

Lac-Drolet

- Au complet, sauf la Route 263.

#### École de Sainte-Cécile, municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton

Sainte-Cécile-de-Whitton

- Au complet sauf : 10e Rang,
- Route 263 vers Saint-Sébastien, après Saint-Samuel Station (numéros civiques 601 à 767).

Nantes

- Chemin de la Grande ligne (numéros civiques 6635 à 6836).
- Route 263 (numéros civiques 7347 à 7350).
- Rte de Sainte-Cécile (numéros civiques 6558 à 6600 et 6559 à 6655).

Lac-Drolet

- Route 263.

#### École des Sommets, municipalité de Saint-Sébastien

Saint-Sébastien

- Au complet.

Sainte-Cécile-de-Whitton

- Route 263 vers Sainte-Cécile, avant Saint-Samuel Station (numéros civiques 601 à 767).
- Chemin Bussières.

Saint-Romain

- 5<sup>e</sup> Rang.
- 1<sup>er</sup> Rang Saint-Sébastien.

#### École de la Feuille-d'Or, municipalité de Lambton

Lambton

- Au complet.

#### École de Saint-Romain, municipalité de Saint-Romain

Saint-Romain

- Au complet sauf : Route 161 (numéros civiques 8 à 20).
- 5<sup>e</sup> Rang.
- 1<sup>er</sup> Rang Saint-Sébastien.

#### École de la Rose-des-Vents, municipalité de Stornoway

Stornoway

- Au complet.

Saint-Romain

- Route 161 (numéros civiques 8 à 20).

### École de la Source, municipalité de Nantes

Nantes	<p>Au complet, <b><u>sauf</u></b> :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Chemins de la Grande-Ligne (numéros civiques 6635 à 7090) du Lac-de-l'Original, de Marsboro, Paquet et Pigeon.</li><li>• Route 161 (numéros civiques 1828 à 2160).</li><li>• Route 263 (numéros civiques 7300 à 7350).</li><li>• Rte de Sainte-Cécile (numéros civiques 6558 à 6600 et 6559 à 6655).</li><li>• 10<sup>e</sup> Rang.</li><li>• Rues Boutin, Charles, Dallaire, des Épinettes, du Lac, Frédéric, Gaétan, Hilaire, Laval, Maude, Michel, Pascal, Rancourt, Raymond et Raypi.</li></ul>
Milan	<ul style="list-style-type: none"><li>• Au complet.</li></ul>

### École des Monts-Blancs, municipalité de Woburn

Woburn	<ul style="list-style-type: none"><li>• Au complet.</li></ul>
Piopolis	<ul style="list-style-type: none"><li>• Au complet.</li></ul>

### École de La Voie-Lactée, municipalité de Notre-Dame-des-Bois

Notre-Dame-des-Bois	<ul style="list-style-type: none"><li>• Au complet.</li></ul>
Val Racine	<ul style="list-style-type: none"><li>• Au complet.</li></ul>



École du Parchemin, ville d'East Angus	
East Angus	<ul style="list-style-type: none"><li>• Au complet.</li></ul>
Westbury	<ul style="list-style-type: none"><li>• Au complet.</li></ul>
Bury	<ul style="list-style-type: none"><li>• Chemins Veilleux, Crossbury, Labbé, Éloi, de l'Ancien Maine, du Maine Central, du Bassin, Turcotte, Brookbury (<b>sauf</b> numéros civiques 870 à 1011), Wyatt, Card, Larivière, Bibeau, Labrie, Mercier, Lavoie, Barter, Bernard, Antoine, Bégin.</li><li>• Route 255</li><li>• Route 108 (numéros civiques 120 et moins)</li><li>• Route 214 (numéros civiques de 700 à 760 et 595 à 759)</li></ul>
Municipalité de Dudswell	<ul style="list-style-type: none"><li>• Chemins Bissonnette, Chaloux, Donat Est, Donat Ouest, du Bassin, Gilbert (privé), Hooker (numéros civiques pairs 254 à 304 et numéros civiques impairs 261 à 325 ) et Thivierge.</li><li>• Route 112 Ouest (numéros civiques de 37 à 265).</li></ul>
<u>Cookshire-Eaton (anciennement Eaton)</u>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Chemins Townline, de la Plage et de l'Aéroport</li></ul>

École Notre-Dame-de-Lorette, municipalité de La Patrie	
Municipalité de La Patrie	<ul style="list-style-type: none"><li>• Au complet, <b>sauf</b> le chemin du Quatre-Milles.</li></ul>
Chartierville	<ul style="list-style-type: none"><li>• Au complet.</li></ul>

École Notre-Dame-du-Paradis, municipalité de Dudswell	
Municipalité de Dudswell	<ul style="list-style-type: none"><li>• Au complet <b>sauf</b> : Route 112 Ouest (numéros civiques de 37 à 265).</li><li>• Chemin Bissonnette, Chaloux, Donat Est, Donat Ouest, du Bassin, Gilbert (privé), Hooker (numéros civiques pairs 254 à 304 et numéros civiques impairs 261 à 325) et Thivierge.</li></ul>
Bury	<ul style="list-style-type: none"><li>• Chemin Brookbury (numéros civiques 870 à 1011), de Sand-Hill et de Tupperville.</li></ul>

École Notre-Dame-du-Sacré-Coeur, municipalité de Weedon	
Municipalité de Weedon (anciennement Weedon)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Au complet, correspondant au territoire de l'ancienne Municipalité de Weedon.</li> </ul>
Municipalité de Weedon (anciennement Fontainebleau)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Au complet, correspondant au territoire de l'ancienne Municipalité de Fontainebleau.</li> </ul>
Lingwick	<ul style="list-style-type: none"> <li>Au complet <u>sauf</u> : Chemin Dell.</li> <li>Route 257 (numéros civiques impairs 43 à 71 et pairs 44 à 70).</li> </ul>
Bury	<ul style="list-style-type: none"> <li>Route 108 (numéros civiques 1093 à 1130).</li> </ul>

École Saint-Camille, ville de Cookshire	
Cookshire-Eaton (anciennement Cookshire)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Au complet.</li> </ul>
Cookshire-Eaton (anciennement Sawyerville)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Chemins Bédard, Dawson, de Grove Hill, de High Forest, de Sawyerville, Flanders et Généreux.</li> <li>Rues Antoine, Blanche, de Cookshire (numéros pairs 16 et croissants et numéros impairs 21 et croissants), de la Station (numéros impairs 7 et croissants), Faulkner, Hurd-Hunt, Jacques, Julia, Principale Nord, Principale Sud et Vallée.</li> </ul>
Newport	<ul style="list-style-type: none"> <li>Routes 108 et 212.</li> <li>Chemins Alden, Beaver Ridge, Boutin, Castonguay, de Learned-Plain, rue de l'Église, de Grove Hill, d'Island Brook, de Lawrence, de la Rivière-du-Nord, du 3e Rang, du 4e Rang, du Russe, Flanders, French, Goddard, Grapes, McDermott, New-Mexico, Potter, Redden et Tannahill.</li> </ul>
Cookshire-Eaton (anciennement Eaton)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Routes 253 (à partir du numéro civique 327),</li> <li>108 (numéros civiques <u>350</u> à 990 et <u>363</u> à 989).</li> <li>Chemins Brochu (numéros civiques 205 et croissants), Brazel, Carrier, Chute, Côté, de High-Forest, de Learned-Plain, de Sawyerville (numéros civiques 494 et croissants), de Westleyville, des Quatre-Saisons, Dolbec, Drouin, du 9e et 10e Rang, du Bassin, du Parc, Dubé, Flanders, Gagné Gamache, Giguère, Grenier, Harvey, Hodge, Hodgman (numéros civiques 350 et croissants), Jordan Hill (numéros civiques 502 et croissants), Laberee, Lachance, Leblanc, Lower, Low-Forest, Lowry, Luce, Maryla, McDermott, McGilton, Mona, Pope, Rogers, Sanschagrin, Saskia, Smith (numéros pairs 372 à 448 et impairs 361 et 425), Taylor, Trudeau et Winslow.</li> </ul>

### École Saint-Paul, municipalité de Scotstown

Scotstown	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au complet.</li> </ul>
Bury	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Route 214 (numéros civiques de 100 et plus (<b>Sauf</b> les numéros civiques 700 à 760 et 595 à 759)</li> <li>• Route 108 (numéros civiques de 121 à 1092)</li> <li>• Chemins Allyson, Anderson, Burt Harrison, de Canterbury, de Gould Station, Hardwoodflat, Herringville, Island Brook, Knicky-Knocky, Kirkpatrick, de Long Swamp, Tambs.</li> <li>• Rues Brooks, Curé-Breton,, du Golf, Grey, Hillbury, du Lys, Main, McIver, Mill, Prescott, Stokes, St-Paul.</li> </ul>
Hampden	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au complet.</li> </ul>
Lingwick	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Route 257 (<b>Sauf</b> les numéros civiques de 231 à 315 et 240 à 320)</li> <li>• Chemin Dell.</li> </ul>
Municipalité de La Patrie	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chemin du Quatre-Milles.</li> </ul>

### École des Trois-Cantons, municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton

Cookshire-Eaton (anciennement Eaton)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Route 253, des numéros civiques 39 à 172 inclusivement.</li> <li>• Chemin Ellis.</li> </ul>
Cookshire-Eaton (anciennement Sawyerville)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chemins de Clifton et de Randboro.</li> <li>• Rues Cédric, Charpentier, Church, Corbeil, de Cookshire (pairs 2 à 14 et impairs 1 à 19), de la Station (pairs 2 à 8 et impairs 1 à 5), des Forges, Desruisseaux, Dubreuil, Lisée, Lowry et Saint-Germain.</li> </ul>
Newport	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Routes 210 et du 10e rang.</li> <li>• Chemins Charpentier, du Domaine, Lapointe, Morrison, Parker, Parkinson, Statton et Tanguay.</li> <li>• 9e Rang.</li> <li>• 11e Rang.</li> </ul>
Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton (anciennement St-Isidore-d'Auckland)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au complet, correspondant au territoire de l'ancienne municipalité de Saint-Isidore-d'Auckland.</li> </ul>
Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton (anciennement Clifton-Partie-Est)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au complet, <b>sauf</b> : Route Clifton Ouest (numéros civiques impairs 45 à 95 et pairs 40 à 90).</li> <li>• Chemins Bessette et Saint-Pierre.</li> </ul>
Municipalité de Saint-Malo (anciennement Clifton-Partie-Est)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chemins Saint-Germain et Théroux.</li> <li>• Route 253 Nord jusqu'à l'intersection du coin du chemin du 5<sup>e</sup> Rang ancien chemin Banks (soient les numéros civiques impairs 275 à 305 et pairs 280 à 310).</li> </ul>



# Ordre secondaire

## École La Frontalière, ville de Coaticook

Le territoire complet des écoles d'ordres préscolaire et primaire suivantes :

- Gendreau, Coaticook.
- Sacré-Cœur, Coaticook.
- Monseigneur-Durand, Coaticook.
- Saint-Luc, Coaticook.
- Louis-Saint-Laurent, Compton.
- Sancta-Maria, Dixville.
- Sainte-Edwidge, Sainte-Edwidge-de-Clifton.
- Ligugé, Martinville.
- Notre-Dame-des-Toutes-Aides, Saint-Malo.
- Saint-Pie-X, East Hereford.

Plus, par ententes avec les commissions scolaires avoisinantes :

- Ayer's Cliff (au complet)
- Hatley Ouest (au complet)
- Waterville (au complet)

## Polyvalente Montignac, ville de Lac-Mégantic

Le territoire complet des écoles d'ordres préscolaire et primaire suivantes :

- Sacré-Cœur, Lac-Mégantic.
- Notre-Dame-de-Fatima, Lac-Mégantic.
- Audet, Audet.
- Des Monts-et-Lacs, Lac-Drolet.
- Sainte-Cécile, Sainte-Cécile-de-Whitton.
- Des Sommets, Saint-Sébastien.
- De la Feuille-d'Or, Lambton.
- Saint-Romain, Saint-Romain.
- De la Rose-des-Vents, Stornoway.
- De la Source, Nantes.
- Des Monts-Blancs, St-Augustin-de-Woburn.
- De la Voie-Lactée, Notre-Dame-des-Bois.

## Polyvalente Louis-Saint-Laurent, ville d'East Angus

Le territoire complet des écoles d'ordres préscolaire et primaire suivantes :

- Du Parchemin, East Angus.
- Notre-Dame-de-Lorette, La Patrie.
- Notre-Dame-du-Paradis, Dudswell.
- Notre-Dame-du-Sacré-Cœur, Weedon.
- Saint-Camille, Cookshire.
- Saint-Paul, Scotstown.
- Des Trois-Cantons, Saint-Isidore-de-Clifton.



# Guide pour afficher les bassins d'alimentation des écoles de la CSHC

Cliquer sur ce lien :

<https://drive.google.com/open?id=14ksTHQLhk4iUabJfwuRwtgUPHzAQR1R3&usp=sharing>

Ou coller l'adresse dans un navigateur Internet.

**\* S'il y avait un manque de concordance entre la description du bassin et le territoire illustré, les descriptions des pages précédentes ont préséance sur les illustrations.**